

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : CLAUDE PESCHAUD

Objet: Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de mobiliers de stationnement vélo - DE_061_2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent rapport ;

Considérant qu'un groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de mobiliers de stationnement vélo ;

Considérant que Hautes Terres Communauté propose donc la création de ce groupement de

commandes et il qu'il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que Hautes Terres Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport ;

Considérant que le groupe de travail « Marché à Procédure Adaptée », comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est le groupe MAPA du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Allanche au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'installation de mobiliers de stationnement vélo ;
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de mobiliers de stationnement vélo ;
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune à savoir le détail des équipements souhaités, leur quantité et leur localisation ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUL. 2025

publié le : 03 JUL. 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : CLAUDE PESCHAUD

Objet: Admission en non-valeur budget annexe eau et assainissement de la commune d'Allanche - DE_063_2025

Monsieur le Maire précise que, par courrier en date du 02 juillet 2025, le comptable public en charge du recouvrement des créances, lui a demandé en tant qu'ordonnateur d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise à cette même date.

En effet, lorsque certaines créances, malgré plusieurs tentatives de récupération, demeurent irrécouvrables, la commune doit inscrire le montant de ces créances en non valeur, devenant de ce fait une charge pour la collectivité.

Le montant présenté des admissions en non valeur s'élève à 987,49 € sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non valeur les créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise, et pour se faire de mandater à l'article 6541 la somme de 987,49 €.

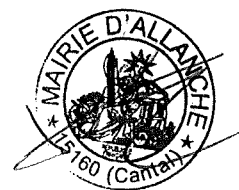
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non valeur les créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 987,49 €.
- **DE SIGNER** le document actant la décision favorable de l'admission ;
- **DE MANDATER** la somme de 987,49 € à l'article 6541" créance admise en non valeur" ;
- **DE NOTIFIER** sa décision au comptable public de Saint-Flour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUIL. 2025

publié le : 03 JUIL. 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : CLAUDE PESCHAUD

Objet: Approbation du PV de la séance du 27/05/2025 - DE_055_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de réception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE_055_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUIL. 2025

publié le :

03 JUIL. 2025

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de reception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE_055_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : CLAUDE PESCHAUD

Objet: Attribution d'aide sociale - DE_058_2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes d'aide sociale qui ont été reçues en mairie émanant d'administrés dans le besoin.

La commission sociale s'est réunie mardi 1er juillet 2025 et a émis un avis favorable à la demande d'aide financière et a décidé de participer à hauteur de **CINQUANTE EUROS (50,00 €)** pour l'une et **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** pour l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une aide financière d'un montant de **CINQUANTE EUROS (50,00€)** pour l'une et **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** pour l'autre.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de l'aide.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUL. 2025

publié le 03 JUL. 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : CLAUDE PESCHAUD

Objet: Attribution du marché de concernant la mission de maîtrise d'oeuvre de la rénovation du clos et couvert du site de la Robertière et pour l'aménagement intérieur isolé de la conciergerie - DE_056_2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_039_2025, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel à candidature à marché public concernant la mission de maîtrise d'oeuvre de la rénovation du clos et couvert du site de la Robertière et pour l'aménagement intérieur isolé de la conciergerie.

Monsieur le Maire précise que, par publication effectuée le 16 mai 2025 sur le site achatpublic.com, un appel d'offre a été lancé. Une offre a été déposée sur la plateforme dématérialisée susnommée.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 1^{er} juillet 2025, a décidé de retenir l'offre unique présentée de l'EIRL Carole HENRY, pour un montant de 47 300 € HT concernant ladite mission de maîtrise d'oeuvre.

Il s'agit désormais pour le conseil municipal de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ladite attribution de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise EIRL Carole HENRY concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation du clos et couvert du site de la Robertière et pour l'aménagement intérieur isolé de la conciergerie pour un montant de 47 300 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout acte permettant la réalisation de ce dernier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUIL. 2025

publié le :

03 JUIL. 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour :11

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: CLAUDE PESCHAUD

**Objet: Attribution du marché de fourniture de repas chaud pour la cantine scolaire -
DE_057_2025**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_040_2025, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel à candidature à marché public concernant la fourniture de repas chaud des élèves de primaire et maternelle de l'école d'Allanche.

Monsieur le Maire précise que, par publication effectuée le 06 juin 2025 sur le site achatpublic.com, un appel d'offre a été lancé. Une offre a été déposée sur la plateforme dématérialisée susnommée.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 1^{er} juillet 2025, a décidé de retenir l'offre unique présentée par le Conseil Départemental du Cantal, pour un montant fixe de 776,16 € HT par mois, complété d'une part variable mensuelle s'élevant à 2,58 € HT x nombre de repas servis. La durée du marché a été établie à trois années.

Il s'agit désormais pour le conseil municipal de confirmer la décision de la commission d'appel

d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ladite attribution de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché au Conseil Départemental du Cantal, pour un montant fixe de 776,16 € HT par mois, complété d'une part variable mensuelle s'élevant à 2,58 € HT x nombre de repas servis, pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout acte permettant la réalisation de ce dernier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUL. 2025

publié le : 03 JUL. 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour :11

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: CLAUDE PESCHAUD

Objet: Autorisation donnée au Maire de lancer un appel à candidature à marché public de travaux d'aménagement du lotissement sis Impasse du Chey - DE_062_2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un projet de création de 6 lots viabilisés à l'impasse du Chey est en cours sur le territoire communal.

Il précise que pour l'heure, le découpage de la parcelle en 6 lots distincts a été effectué par le Géomètre-Expert ALLO ET CLAVEIROLE, qui est chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

En tant que maître d'œuvre, le cabinet ALLO ET CLAVEIROLE a effectué plusieurs estimatifs, ces derniers basés sur des devis d'entreprises obtenus via du sourcing. En fonction des montants ressortis de ces diverses études, il est nécessaire de lancer un appel à candidature concernant la viabilisation de ces lots.

En effet, le montant total estimé par le maître d'œuvre pour les réseaux, le terrassement et la voirie des lots dépasse le seuil de 100 000 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le lancement de cet

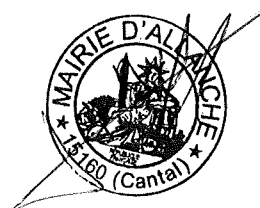
appel à candidature à marché public concernant les travaux d'aménagement du lotissement de l'Impasse du Chey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature à marché public de travaux concernant l'aménagement du lotissement du Chey ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUIL. 2025

publié le :

03 JUIL. 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : CLAUDE PESCHAUD

Objet: Contribution communale au Fonds de Solidarité pour le Logement - DE_059_2025

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que, par courrier en date du 03 avril 2025, le Département du Cantal a lancé un appel à contribution au titre de l'année 2025 concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL est un dispositif d'aide au logement pour tous les Cantaliens démunis.

Il permet en outre d'accorder des aides financières à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir. Il permet également d'intervenir pour que les personnes les plus fragiles disposent de la fourniture d'énergie et d'eau. Enfin, il peut préconiser des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans ce logement.

Les communes sont appelées à devenir partenaire pour l'alimentation de ce fonds.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du courrier du Département du Cantal, demande à

l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière au bénéfice du FSL, à hauteur de 500 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité Logement du Département du Cantal à hauteur de 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette contribution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Département du Cantal, ainsi qu'à signer tout acte permettant le versement de cette contribution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUIL. 2025

publié le : 03 JUIL. 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : CLAUDE PESCHAUD

Objet: Création d'un lotissement communal sis Impasse du Chey - DE_065_2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de création de 6 lots est en cours sur le territoire communal sis Impasse du Chey.

Monsieur le maire précise que, pour la mise en vente de ces lots, plusieurs formalités sont à mettre en œuvre.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en date du 30 janvier 2025. Ce permis a été instruit par les services de la DDT et un arrêté accordant ce permis fut notifié à la commune en date du 24 mars 2025. Un règlement de lotissement fut également déposé au même titre que le permis d'aménager.

Le bornage des lots a été effectué par le géomètre-expert ALLO ET CLAVEIROLE.

Monsieur le Maire explique enfin que les travaux de viabilisation quant à eux font actuellement l'objet d'un avis d'appel public à concurrence qui sera publié le 04 juillet, avec une remise des offres au 25 juillet 12h au plus tard. L'entreprise retenue

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025

Date de réception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE_065_2025-DE

A G E D I

terrassement et de voirie.

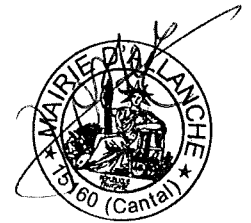
L'objet de la présente délibération concerne l'autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de création du lotissement sis Impasse du Chey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du lotissement sis Impasse du Chey à Allanche ;
- **SOLLICITE** le comptable public pour la création d'un budget annexe lotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUIL. 2025

publié le 03 JUIL. 2025

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de reception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE_065_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° DE_060_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	11
Date de la convocation : 25/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés : CLAUDE PESCHAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JENNIFER DEVÈZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°3 - COMMUNE D'ALLANCHE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6283	Frais de nettoyage des locaux	0	-3 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1313 - 0	Subv. transf. Départements	0	6 600

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de reception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE_060_2025-DE
A G E D I

1345 - 0	Amendes radars automatiques et de police	6 600	0
TOTAL INVESTISSEMENT		6 600	6 600
TOTAL		6 600	6 600

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

JENNIFER DEVÈZE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de reception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE_060_2025-DE
A G E D I